

Dans le cadre de la réforme des retraites, l'Assemblée nationale a engagé une réforme du service de pension vieillesse des anciens députés.

Le rejet de l'amendement n°249 rectifié début septembre par les députés a généré un formidable buzz sur Internet, forums de discussion, réseaux sociaux (Facebook) et sites de microblogging (Twitter) en tête.

En refusant d'adopter ce texte, l'Assemblée nationale semblait opposer une fin de non-recevoir aux députés Verts qui plaidaient sur un alignement de la retraite des membres du gouvernement et des parlementaires sur le régime général. Qu'en est-il vraiment ?

Groupe de travail formé dès la mi-juin

Dans un communiqué, Bernard Accoyer, président (UMP) de l'Assemblée nationale s'est fendu d'un communiqué selon lequel un groupe de travail a été mis en place sur sa proposition dès le 16 juin 2010 pour engager la réforme du service de pension vieillesse des anciens députés. Ce groupe de travail est composé de quatre membres de la majorité et de quatre membres de l'opposition.

Ce groupe, qui s'est réuni 7 fois jusqu'en septembre, a émis des propositions de réforme qui ont été communiquées aux présidents des différents groupes politiques représentés à l'Assemblée nationale. Ces dispositions seront ensuite soumises au Bureau de l'Assemblée nationale (organe directeur du Palais Bourbon) pour une décision attendue le mercredi 27 octobre.

« Comme cela a été fait en 2003, il est acquis que les mesures résultant de la réforme des retraites en cours de discussion seront intégralement appliquées, qu'il s'agisse de l'âge de liquidation de la retraite, du taux de cotisation ou du nombre d'annuités requises pour l'obtention d'une pension à taux plein », selon le communiqué de Bernard Accoyer selon lequel d'autres réformes seront proposées allant au-delà de ces alignements.

Les décisions du Bureau seront rendues publiques « dès qu'il aura définitivement statué ». Le président de l'Assemblée nationale a tout de même révélé à une poignée de journalistes les principales pistes, la plus symbolique étant la baisse de 8% au 1er janvier 2011 du montant de leur pension.

Les règles qui régissent le fonctionnement de la caisse de retraite des députés relèvent du ressort du Bureau de l'Assemblée nationale. Cet organe est donc le seul compétent pour réformer ce système. Il en va de même pour le Sénat qui a également engagé la réforme de son régime autonome de retraite.

En savoir plus

[>> Lire notre article : "La réforme des retraites des députés et sénateurs est engagée"](#)

[>> Lire notre article et consulter la vidéo sur le rejet de l'amendement 249 rect. >> Télécharger le texte de l'amendement 249 rectifié sur la retraite des parlementaires](#)